

2018_CT2_051

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien de patrimoine naturel

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROLANDO Christian donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – CIOT Jean-David - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MANCEL Joël - PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 8 février 2018

06_2_02

■ **Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien de patrimoine naturel**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'association Aix Multi Services a souhaité développer un projet dans le cadre de l'insertion et de l'emploi pour contribuer à la mise en œuvre de chantiers en espace naturel. Il s'agit d'intervenir sur certains habitats naturels pour lutter contre la dynamique d'embroussaillage avec comme objectif le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (pelouses naturelles, cultures, etc. en cours de colonisation par la forêt) et fermés (garrigues et boisements, vieux peuplements), et ainsi favoriser le maintien en nombre et en espèces de la biodiversité.

Les actions proposées intègrent complètement la mission de préservation du patrimoine naturel menée par le Grand Site Sainte-Victoire à ce jour.

Par le passé cette association a développé un savoir faire en assurant la réalisation de plusieurs chantiers d'entretien des milieux naturels par exemple sur les secteurs de la Tête du Marquis à Vauvenargues, du Rocher Pointu à Beaurecueil, de la ripisylve du Bayon à Saint-Antonin-sur-Bayon, des pelouses naturelles d'Imoucha à Saint-Marc-Jaumegarde ou encore des zones humides du Réal sur Jouques.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'actions méticuleuses (accessibilités complexes, contraintes écologiques fortes, surfaces faibles, etc.) qui nécessitent des interventions manuelles et la présence du personnel d'encadrement de l'Association AMS.

Dans certains cas, il pourra être fait appel à l'animateur Natura 2000 ou des Gardes nature du Grand Site spécialisés dans le domaine de la biodiversité.

L'expérience montre que ces chantiers d'insertion en milieux naturels, tout en répondant aux contraintes techniques très spécifiques, constituent un cadre d'apprentissage et de travail très favorables aux problématiques d'insertion.

Pour 2018, l'Association Aix Multi Services propose un programme d'actions répondant aux caractéristiques du site naturel préservé du Grand Site Sainte-Victoire pour une participation de 30 000 €.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° ENV004 -1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et déchets du 23 janvier 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_051- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 30.000 € à l'association Aix Multi Services pour la participation à la réalisation de chantiers d'entretien des milieux naturels du Grand Site Sainte-Victoire.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annuelle 2018 ci annexée entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Aix Multi Service (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien des milieux naturels du Grand Site Sainte-Victoire.

Article 3 :

Madame le Président du territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire de Pays d'Aix, fonction 76 nature 6574.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix, Direction Grand Site Sainte-Victoire**, domicilié 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représenté par le Vice-président délégué à la Forêt, PIDAF, Risques majeurs et Grand Site Sainte-Victoire, Monsieur Olivier FREGEAC**, ci-après dénommé « le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire » ;

D'une part,

Et L'association « **AIX MULTI SERVICES** », dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Vincent BOUGAREL**, Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer des chantiers d'insertion par l'activité économique sur des sites d'application pédagogiques proposés par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire ci-dessous décrits, en cohérence avec les objectifs de gestion et protection de l'environnement et des espaces naturels et en conformité à son objet social; elle mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes concernées et la bonne exécution des travaux.

La présente convention a, également, pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA CONVENTION ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Le bénéficiaire est une structure porteuse d'un atelier d'insertion au sens de l'article L5132-1 du code du travail, conventionnée par l'État. Il est rappelé que la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie a déclaré, dans son avis en date du 30 octobre 2009, que les contrats conclus avec les structures porteuses des ateliers chantiers d'insertion ne relèvent pas du droit des marchés publics dès lors que ces structures ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent.

Différents sites d'application servant de supports pédagogiques permettent de positionner les personnes en parcours d'insertion en situation professionnelle. Un accompagnement social et une professionnalisation de ces personnes sont prévus tout au long de leurs parcours d'insertion, en vue d'accéder à l'emploi.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180208-2018_CT2_051- DE Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

Le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire s'engage à apporter, si nécessaire, un appui à l'association AMS, afin de mettre en œuvre les chantiers d'insertion.

Au vu du programme déposé par l'association AMS, il s'agit de chantiers pédagogiques adaptés et réalistes permettant une acquisition et une validation de compétences en espaces naturels, dans le respect de l'environnement et dans une optique de développement durable. Il s'agit notamment d'intervenir sur certains habitats naturels pour lutter contre la dynamique naturelle d'embroussaillage. Du fait de leurs caractéristiques (accessibilité compliquée, contraintes écologiques fortes, etc.), il s'agit d'actions méticuleuses qui nécessitent une intervention manuelle.

Ces chantiers d'application pourront être réalisés dans les sites cités ci-après :

- Le débroussaillage d'anciennes restanques (commune de Beaurecueil) ;
- Le débroussaillage des crêtes du Grand Sambuc et de la Carraire (commune de Vauvenargues) ;
- L'entretien des berges des ruisseaux de Traconnade et des Garbets (commune de Jouques) ;
- L'entretien des pelouses naturelles d'Imoucha (commune de Saint-Marc-Jaumegarde).

D'autres travaux peuvent être exécutés, soit en concertation avec le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire, soit à l'initiative de l'Association, après accord préalable du Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole AMP - Grand Site Sainte-Victoire attribue une subvention d'un montant maximal de 30 000 € au bénéficiaire intitulé AIX MULTI SERVICES.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80 % après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;

-Le solde sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire.

Le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire, la conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GSSV

L'aide financière apportée par au Territoire du Pays d'Aix - Grand Site Sainte-Victoire à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien de patrimoine naturel

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS-MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_051-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2018
Date de réception préfecture : 20/02/2018